



Ministero degli Affari Esteri

Direzione Generale per gli Italiani all'Estero
e le Politiche Migratorie

VISA DE COURTE DURÉE (C)
(jusqu'à 90 jours)

INFORMATIONS À L'INTENTION DES ÉTRANGERS

« Droits et obligations des ressortissants étrangers en séjour de courte durée dans l'espace Schengen »

Pour les titulaires d'un visa délivré par l'Italie pour :

Affaires ; Soins médicaux ; Compétition sportive ; Invitation ; Activité indépendante ; Activité indépendante / Secteur du divertissement ; Emploi salarié ; Emploi salarié / Activités sportives ; Emploi salarié / Secteur du spectacle ; Mission ; Raisons religieuses ; Recherche ; Études ; Transit ; Transport ; Tourisme.

INFORMATIONS GENERALES

Conformément à l'article 2, paragraphes 6 et 9, ainsi qu'aux articles 4 et 5 du [décret législatif n° 286 du 25 juillet 1998](#) (Texte unique des dispositions régissant l'immigration et la législation relative au statut des étrangers) et à l'article 5, paragraphe 8 bis, du [décret du Président de la République n° 394 de 1999](#) et de l'article 47, paragraphe 1, point i), du règlement (CE) n° 810/2009 ([code des visas](#)), il convient de noter ce qui suit :

Un visa de court séjour est une autorisation délivrée par un État membre aux fins de transit ou de séjour sur le territoire des États Schengen, pour une durée maximale de 90 jours au cours d'une période de 180 jours. Le visa délivré peut être :

- **VSU « Visa Schengen uniforme » (type C)**, valable pour entrer et circuler librement sur le territoire de tous les pays qui appliquent intégralement l'acquis de Schengen¹.
- **VTL « Visa à validité territoriale limitée » (type C)**, valable UNIQUEMENT sur le territoire de l'État qui l'a délivré ou, à titre exceptionnel, sur le territoire de plusieurs États membres, mais pas sur l'ensemble de ceux-ci.
- **VTA « Visa de transit aéroportuaire » (type A)**, permettant à son titulaire de transiter uniquement par la zone de transit internationale d'un ou de plusieurs aéroports d'un État membre.
- La possession d'un VSU ou d'un VTL ne confère pas automatiquement un droit d'entrée. À l'entrée sur le territoire Schengen, même si la personne concernée est en possession d'un VSU ou d'un VTL, les autorités frontalières peuvent lui demander de prouver que les conditions requises pour la délivrance du visa sont remplies. En outre, la police des frontières est habilitée à refuser l'entrée sur le territoire Schengen, même si la personne est en possession d'un visa valide, si elle estime que les conditions et exigences d'entrée sur le territoire Schengen énoncées à l'article 5 du [code frontières Schengen \(règlement \(CE\) n° 562/2006\)](#) ne sont pas remplies.
- À l'exception des visas d'entrée pour une activité rémunérée ou lucrative, la [directive du ministère de l'Intérieur du 1er mars 2000](#) a établi les critères permettant de définir les moyens financiers requis et a chiffré les moyens de subsistance à justifier, dans le cadre des conditions d'entrée sur le territoire italien et de la délivrance du visa.
- Dans un délai de huit (8) jours à compter de la date d'entrée en Italie, les ressortissants étrangers doivent se conformer aux obligations découlant des règles relatives au séjour sur le territoire de l'État membre, en demandant un titre de séjour ou en déclarant leur présence en fonction de leur type de visa. Les procédures sont indiquées dans la section « Types de visas ».
- **Important** : Une mesure d'éloignement administratif peut être prononcée à l'encontre d'un ressortissant étranger qui est entré sur le territoire de l'État membre en se soustrayant aux contrôles aux frontières, ou sans avoir demandé un titre de séjour, ou, le cas échéant, sans avoir déclaré sa présence dans les délais impartis (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure).
- Une mesure d'éloignement peut également être prononcée à l'encontre d'un ressortissant étranger qui, bien qu'ayant déclaré légalement sa résidence, reste sur le territoire de l'État membre au-delà de la durée autorisée.

¹ Les pays qui appliquent intégralement l'acquis de Schengen sont les suivants : [L'espace Schengen expliqué - Consilium](#)

CATÉGORIES DE VISAS

1) Soins médicaux, compétitions sportives, invitation, transit, transport.

Pour les demandes introduites à ces fins, les demandeurs doivent solliciter un « permis de séjour » directement auprès de l'« Ufficio Immigrazione » (Bureau de l'immigration) de la [Questura](#) (préfecture de police) compétente.

2) Activité indépendante ; Activité indépendante / Secteur du spectacle (artiste) ; Mission ; À des fins religieuses ; Recherche ; Emploi salarié / Secteur du spectacle ; Emploi salarié / Activités sportives ;

Pour les demandes introduites à ces fins, conformément à la convention signée entre le ministère de l'Intérieur et Poste Italiane SpA, les demandes de délivrance d'un « permis de séjour » doivent être déposées par le demandeur dans les bureaux de poste agréés (« [Sportello Amico](#) »). Il convient d'utiliser les kits postaux spécifiques disponibles dans les bureaux de poste, auprès des [institutions agréées et des municipalités](#). Lors de l'envoi de la demande, le bureau de poste délivrera un récépissé comportant deux codes d'identification personnels (identifiant et mot de passe) grâce auxquels le demandeur pourra vérifier l'état d'avancement de sa demande en se connectant au « [Portale Immigrazione](#) ». Le bureau de poste informera également le demandeur de la date du rendez-vous pour la prise de photos et d'empreintes digitales. La Questura informera ensuite le demandeur de la date à laquelle le permis de séjour pourra être retiré.

3) Emploi salarié ;

Pour les entrées à des fins professionnelles, y compris le perfectionnement professionnel (à l'exception toutefois des entrées liées à des activités dans les domaines du sport et du divertissement, pour lesquelles s'appliquent les procédures décrites au point 2), afin de demander la délivrance du titre de séjour, les ressortissants étrangers doivent d'abord se rendre au S.U.I. (Sportello Unico per l'Immigrazione – Guichet unique pour l'immigration) de la « Prefettura » compétente territorialement pour remplir et signer les documents requis et retirer le formulaire de demande de permis de séjour. Ils devront ensuite l'envoyer à un [Bureau de Poste](#) agréé, comme décrit au point 2) ci-dessus.

4) Affaires ; Tourisme ; Études ;

Pour les entrées effectuées à ces fins, conformément à [l'article 1 de la loi n° 68/2007](#), le permis de séjour n'est pas requis. Les ressortissants étrangers devront toutefois déclarer leur présence de l'une des manières suivantes :

- A. Pour les ressortissants étrangers provenant de pays qui n'appliquent pas l'accord de Schengen, l'obligation de faire une déclaration de présence est remplie lorsque le cachet frontalier est apposé (cachet uniforme Schengen) sur le document de voyage lors du contrôle à la frontière (veuillez vérifier qu'il est bien tamponné).
- B. Les ressortissants étrangers en provenance de pays appliquant l'accord de Schengen doivent présenter leur « [déclaration de présence](#) » dans les 8 jours suivant leur entrée à la [Questura](#) de la province où ils résident.
- C. Pour les personnes séjournant à l'hôtel, une copie de la déclaration signée par le ressortissant étranger et établie devant l'hôtelier constitue la déclaration de présence. Une copie de la déclaration sera remise au ressortissant étranger, qui devra la présenter chaque fois que la police ou les agents de sécurité le lui demanderont.

REMARQUE :

Sur les sites web officiels du [Ministère de l'Intérieur](#), du [Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale](#), de la [Polizia di Stato](#), du [Portail de l'immigration](#) et de la [Poste italienne](#), vous trouverez des informations plus détaillées concernant la réglementation en matière d'immigration, notamment sur les visas, les titres de séjour et les déclarations de présence, ainsi qu'une liste des bureaux de poste ([Sportello Amico](#)), des [Patronati et des Municipalités](#) (voir la page « Ricerca Strutture » - « Recherche d'institutions ») habilités à remplir le dossier postal pour le dépôt de la demande de titre de séjour, y compris les adresses des [Questure](#) compétentes.

Veuillez noter que les procédures décrites ci-dessus se réfèrent aux règles et procédures relatives au séjour régulier sur le territoire italien. Les ressortissants étrangers qui, bien qu'en possession d'un visa Schengen uniforme ou d'un visa à validité territoriale limitée valable pour plusieurs États membres, exercent leur droit à la libre circulation et au séjour dans les États membres autorisés, sont tenus de se renseigner auprès des autorités de l'autre État membre où ils se rendent sur les procédures à suivre pour la déclaration de résidence et le respect des règles de séjour applicables sur le territoire de cet État.

Sur le site web de [l'Union européenne](#), vous pouvez consulter les règlements européens accessibles au public (en plusieurs langues) relatifs à l'entrée sur le territoire Schengen et à la libre circulation, parmi lesquels le règlement (CE) n° 810/2009 ([Code des Visas](#)) et le règlement (CE) n° 562/2006 ([code frontières Schengen](#)).

Toute autre information non expressément mentionnée dans la présente note ou sur les sites institutionnels susmentionnés peut être demandée, partout en Italie, directement auprès du [Ministère de l'Intérieur](#) ou de la [Questure](#) compétente en matière d'immigration ou de séjour.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE ET SITES WEB UTILES (adresses complètes des liens Internet mentionnés dans le texte du document) :

- Décret-loi n° 286 du 25 juillet 1998: <https://www.normattiva.it/uri-res/N2Ls?urn:nir:stato:decreto.legislativo:1998-07-25;286#>
- Décret présidentiel n° 394 de 1999: <https://www.normattiva.it/atto/>
- Loi n° 68/2007: <https://www.normattiva.it/atto/>
- Règlement (CE) n° 810/2009 (code des visas): <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2009/810/oj/eng>
- Règlement (CE) n° 562/2006 (Code frontières Schengen): <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2016/399/oj/eng>
- Règlement (UE) n° 265/2010: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/HU/TXT/?uri=CELEX:32010R0265>
- Circulaire du ministère de l'Intérieur du 1er mars 2000 (moyens de subsistance): <https://www.esteri.it/it/>
- Ministère des Affaires étrangères et des Relations internationales: <https://www.esteri.it/it/>
- Ministère de l'Intérieur (modes d'entrée): <https://www.interno.gov.it/it>
- Ministère de l'Intérieur (bureaux et coordonnées): <https://www.interno.gov.it/it>
- Questure: <https://questure.poliziadistato.it/>
- Polizia di Stato (State Police): <https://www.poliziadistato.it/articolo/view/10617/>
- Portale Immigrazione (Portail web de l'immigration): <https://www.portaleimmigrazione.it/ITA/index.html>
- Poste Italiane: <https://www.poste.it/guida-rilascio-e-rinnovo-permesso-di-soggiorno/>
- Sportello Amico: <https://www.poste.it/guida-rilascio-e-rinnovo-permesso-di-soggiorno/>
- Organismes agréés et municipalités: <https://www.portaleimmigrazione.it/ITA/index.html> (voir « Recherche de structures »)
- Déclaration de présence: <https://www.poliziadistato.it/articolo/>

NUMÉROS UTILES	
Numéros d'urgence nationaux en Italie	
112 Carabinieri : numéro d'urgence	113 Polizia di stato (Police) : numéro d'urgence
117 Guardia di Finanza: (Police fiscale et des douanes)	115 Pompiers : numéro d'urgence
118 Urgences médicales / Premiers secours	1530 Garde côtière
1515 Services d'urgence environnementale / de prévention des incendies Corps forestier de l'État	0637518261-2 Telefono Rosa (Ligne d'écoute « Rosa », pour la prévention de la violence à l'égard des femmes)
114 Ligne d'urgence pour les enfants. Service géré par Telefono Azzurro (Ligne d'assistance « Ciel bleu » – accessible uniquement depuis un téléphone fixe)	1 96 96 Telefono Azzurro (Ligne d'assistance « Ciel bleu » – gratuite pour les enfants)
800 025 777 Téléphone Arcobaleno (ligne d'assistance Arcobaleno – pour la prévention de toute forme de maltraitance infantile)	1522 Prévention de la violence à l'égard des femmes
1500 urgences de santé publique	06 36225 Cellule de crise du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale (Crisis Management Unit of the Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation)
Numéros utiles en Italie	
1518 CIS : pour obtenir des informations sur les routes et autoroutes italiennes (informations en temps réel sur le trafic et l'état des routes)	803116 Assistance routière
170 appels nationaux et internationaux via un opérateur	803160 Poste italiennes (Service postal italien) – informations
892021 Ferrovie dello Stato – Trenitalia (Compagnie ferroviaires italiennes)	800.137.079 Animaux abandonnés